

COMMUNE de  
NURIEUX-VOLOGNAT

PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 02/10/2024 Affichée le : 3 OCT. 2024		N° DP00126724H0037
Par :	Monsieur DA SILVA Joaquim	
Demeurant à :	90 Chemin de la Combelle 01460 NURIEUX-VOLOGNAT	
Pour :	Terrassement sur parcelle AC N°123	
Sur un terrain sis :	90 CHEMIN DE LA COMBELLE 01460 NURIEUX VOLOGNAT	
Références cadastrales :	AC-0123	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, le 08/06/2023 et le 22/02/2024,

Vu le règlement de la zone N du PLUiH.

VU la demande de pièce complémentaire en date du 17/10/2024

VU l'article R 423-39 du code de l'urbanisme qui stipule :

« a) que les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception,

b) qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration ».

**CERTIFICAT**

de décision tacite d'opposition à une déclaration préalable

**Article UNIQUE** : La déclaration préalable sollicitée fait l'objet d'une décision d'OPPOSITION pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, le délai de trois mois qui vous était imparti pour fournir les pièces complémentaires demandées lors de l'instruction de votre demande de déclaration préalable est écoulé, les travaux ne peuvent être entrepris.

NURIEUX-VOLOGNAT, le 28.01.2025  
Le Maire,

Arlette BERGER

